



SESSION  
08/06/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 13/06/2020

Reçu en préfecture le 13/06/2020

Affiché le

ID : 007-210703195-20200608-DELIB282020-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention  
opérationnelle  
Immeuble  
Le Mélassien

L'An Deux Mille Vingt, le huit juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 03

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 27  
Abstentions : 1  
Contre : 1

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Durif (pouvoir à Lorenzo), Souche (pouvoir à Noël).

Secrétaire : Mme Bayle.

Le faubourg historique de Mélas a été un des plus durement touchés par le séisme du 11 novembre 2019. L'immeuble du bar Le Mélassien, donnant sur l'Eglise de Mélas - Monument Historique - a été étayé dans les quelques jours ayant suivi pour éviter son effondrement sur la RN 102.

La bonne tenue des étais a été garantie jusqu'à l'été 2020, et constitue un handicap pour la circulation sur un des grands axes du département.

Les Collectivités, ainsi que l'Etat, ont sollicité l'EPORA pour acquérir et mettre en sécurité le bien, soit réaliser des travaux de démolition en urgence. Le planning de cette opération est donc extrêmement contraint pour pouvoir libérer l'emprise de la route de celle des étais et sécuriser la route et les habitations environnantes.

Le projet de reconstruction est encore incertain à ce stade.

Conformément à l'annexe n° V de la CEVF 07E021 - Gestion Post-Séisme, soumise à délibération à l'occasion du présent conseil municipal, la Commune est la collectivité garante du rachat pour cette opération, jusqu'à ce qu'une destination pour cette parcelle soit définie.

La projet de convention opérationnelle serait conclu pour une durée de 3 ans et prévoit l'acquisition du bien par EPORA, puis la réalisation de travaux de désamiantage, de déconstruction, et de confortement des immeubles mitoyens. Le coût de revient de cette opération est estimé à 450 000 €, acquisition et frais annexes compris.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide dans le cadre d'une convention opérationnelle de confier à EPORA l'acquisition de l'immeuble Le Mélassien, ainsi que le désamiantage, la déconstruction, et le confortement des immeubles mitoyens.

- approuve les termes de la convention opérationnelle à intervenir avec EPORA, par laquelle la Commune se trouve garante du rachat du foncier une fois requalifié.

- autorise le Maire à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire

**Olivier PEVERELLI**

